



Remplacement de persienne pvc au lieu de persiennes bois

Par **KRISS69**, le **18/10/2010** à **10:59**

Bonjour,

Suite à un ravalement de façade désastreux en 2004/2005, nos persiennes bois ont été mal repeintes et se dégradent à vu d'oeil. Le conseil syndical se laisse endormir par la régie et il n'y a rien à attendre de la part du façadier.

Je me retrouve avec une persienne en bois très abîmée que je vais devoir remplacer. Mais pour éviter d'autres dégradations ultérieures, j'aimerais la remplacer par une persienne en pvc. Je précise que les persiennes bois ont été peintes en blanc et que la pose d'une persienne pvc blanche également ne dénaturerait pas la façade. Par contre, lors du prochain ravalement de façade, il est clair que ma persienne pvc ne pourra pas être repeinte, ce qui obligera tout les copropriétaires à conserver des persiennes peintes en blanc.

Ai-je le droit de le faire ? Est-ce que la régie pourrait intervenir pour me faire déposer cette persienne par la suite, du fait qu'elle n'est pas faite dans le même matériau que les autres ?
Merci de votre réponse

Par **ROBERTO**, le **26/12/2010** à **18:22**

bonjour,

Pour remplacer vos persiennes il vous faut l'autorisation de l'assemblée générale puis muni de celle-ci demander une autorisation administrative.